



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

29 MAI 1973

PROJET DE DÉCRET

AUGMENTANT ET REDUISANT CERTAINS CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972 ET ALLOUANT
DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR LES DEPENSES
SE RAPPORTANT AUX ANNEES BUDGETAIRES 1971 ET ANTERIEURES

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET
PAR **M. Pierre DESCHAMPS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Ministre a fait, à l'occasion de la discussion de ce projet, la déclaration suivante à votre Commission (1).

Le document que le Gouvernement soumet à votre examen contient l'ensemble des ajustements apportés au budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française de 1972.

Un secteur fait cependant exception, celui de l'Education nationale, dont les ajustements figurent dans le projet de loi distinct qui a été déposé au Parlement. Ce document sera transmis au Conseil culturel après le vote du Parlement conformément à l'accord gouvernemental.

Le document qui vous est présenté comprend cependant des tableaux synthétiques comprenant l'Education nationale en manière telle que vous ayez une vue d'ensemble de l'évolution de la totalité du Budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française de 1972.

Comme il se doit, le solde de ces modifications a déjà été incorporé — sous forme d'ajustement de la dotation dont dispose le Conseil culturel — au feuillet du budget des dotations culturelles.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bertrand, M^{me} Copée-Gerbinet, MM. Dehousse, Deschamps, De Stexhe, Gillet, Housiaux, Hubin, Lepaffe, Mathot, Michel, Moreau, Paque, Parisis, Persoons et Scokaert.

Sont présents à la réunion : M. Falize, Ministre de la Culture française. — MM. Gustin, Dejardin (Claude), Stassart, Beauvuin et M^{me} Verdin.

Compte tenu, d'une part, des majorations et, d'autre part, des réductions, l'ajustement net du budget des Affaires culturelles se traduit par une réduction de 11.620.000 francs par rapport au budget voté. Cette réduction est cependant plus que compensée par les crédits supplémentaires années antérieures sollicités qui s'élèvent à 16.446.690 francs.

En ce qui concerne le Secteur Culture française qui m'intéresse plus particulièrement, la diminution s'élève globalement à 28.000.000 de francs, le montant du budget ajusté étant fixé à 1.907.200.000 francs.

Deux réductions importantes ont été apportées : l'une de 12.800.000 francs à la Section I, article 4301 subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées, l'autre à la Section VI où la dotation à la R.T.B. a été diminuée de 20 millions.

Une série d'autres ajustements de moindre ampleur ont été effectués : ils figurent aux pages 9 à 16 du document qui vous est soumis.

Le programme justificatif en détaille les causes.

Cette déclaration, pas plus que le projet de décret lui-même, n'a donné lieu à aucun débat.

Le projet a été adopté par votre Commission par 11 voix et 3 abstentions.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

Le Rapporteur

P. DESCHAMPS.

Le Président,

F. PERSOONS.